



Compte-rendu de réunion

Objet de la réunion :

**Comité de gestion des poissons migrateurs
du bassin Rhône-Méditerranée (COGEPOMI)**

12/12/23

Participants et pouvoirs :

- cf. annexe

Pièces jointes :

- 2 diaporamas de séance

Rappel de l'ordre du jour :

Introduction de la séance

Point 1 – Approbation du compte-rendu de la réunion du 20 juin 2023 → VOTE

Point 2 – Suivis des poissons migrateurs du bassin Rhône-Méditerranée

- Présentation des indicateurs sur la situation des populations à fin 2022 et premières tendances 2023
- Avis du COGEPOMI sur la délivrance des autorisations annuelles de pêche de l'anguille aux pêcheurs amateurs et professionnels aux engins et aux filets en eau douce → VOTE de la délibération

Point 3 – Gestion de l'anguille dans les milieux lagunaires

- Restitution de la seconde phase des travaux du groupe de travail Anguilles en lagunes

Point 4 – Problématique Silure

- Restitution des premières réflexions du groupe de travail Anguilles

Points diverses

Clôture de la séance

Sujets abordés	Commentaires	Suite
<p>Introduction et ouverture de la séance</p> <p>Mme Laurence DAYET</p> <p>Cheffe de service déléguée Eau, Hydroélectricité et Nature DREAL Auvergne-Rhône-Alpes</p> <p>représentante de la préfète coordonnatrice du bassin Rhône-Méditerranée</p>	<p>Mme Laurence Dayet remercie les membres de leur participation pour cette séance en présentiel malgré les difficultés pour certains de se rendre physiquement disponibles. Elle rappelle que la DREAL est attachée à pouvoir réunir une fois par an le COGEPOMI en présentiel.</p> <p>Elle accueille les nouveaux membres conformément à l'arrêté de révision de la composition du COGEPOMI de juin dernier et procède au recensement des présents et pouvoirs : 18 membres délibératifs sont présents ou ont donné pouvoir sur 25 membres délibératifs. Le quorum étant atteint, elle déclare la séance ouverte à 14h15.</p> <p>En préambule, elle remercie l'association MRM pour les journées Poissons migrateurs en Rhône-Méditerranée des 15 et 16 novembre dernier qui ont permis de partager des éléments de connaissance nouveaux portés par des scientifiques ou des gestionnaires, des témoignages des services de l'État et de l'OFB sur la gestion des grands migrateurs et la lutte contre le braconnage. Ces journées ont été également l'occasion de présenter les travaux du GT Anguilles en lagunes dont il est question au point 3 de l'ordre du jour.</p> <p>Elle présente ensuite le déroulé de la séance du jour et demande s'il y a des points divers à ajouter.</p> <p>M. Nicolas Courbis demande l'ajout d'un point relatif à l'interdiction de l'usage des lignes de fond vis-à-vis de leurs impacts sur l'Anguille requise dans le cadre de la commission pêche professionnelle sur la base des recommandations de l'OFB. Pour la pêche du Silure, les pêcheurs professionnels demandent à pouvoir utiliser des lignes de fond avec des hameçons de grande taille non impactants a priori pour l'Anguille, ils requièrent l'avis du COGEPOMI sur leur demande.</p> <p>Mme Laurence Dayet propose que ce point soit abordé en fin de séance.</p>	
Traitement des points à l'ordre du jour		
<p>1 – Approbation du compte-rendu de la réunion du 20 juin 2023</p>	<p>Mme Laurence Dayet soumet au vote l'approbation du compte rendu de la réunion du 20 juin 2023 dont le projet a été transmis par mél le 11 septembre et n'a fait depuis l'objet d'aucune observation de la part des membres du COGEPOMI.</p>	<p>VOTE → le compte-rendu du 20/06/23 est approuvé à l'unanimité</p>
<p>2 – Présentation des indicateurs sur la situation des populations à fin 2022 et premières tendances 2023</p>	<p>Mme Laurence Dayet propose au comité de passer au 2^e point de l'ordre du jour : la présentation du diagnostic des suivis des poissons migrateurs du bassin 2022-2023 par Pierre Campton de l'association Migrateurs Rhône-Méditerranée (MRM) (cf. diaporama support de présentation).</p> <p>M. Pierre Campton précise que les résultats pour l'année 2022 ont été validés dans le cadre d'ateliers dédiés, ceux de 2023 présentés en séance, ne sont pas encore validés mais permettent déjà de partager au COGEPOMI les tendances observées.</p> <p><u>Anguille</u></p> <p>Présentation des résultats du dispositif de suivi du PLAGEPOMI via les différentes passes-pièges :</p> <p><u>Recrutement des civelles</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • suivi passe-piège Camargue : mauvais recrutement en 2022, meilleur en 2023 mais reste à un niveau très bas en cohérence avec les derniers indicateurs du groupe de travail Anguille (working group on eels - WGEEL) du conseil international de l'exploration de la mer (CIEM) • suivi au Flottangs du Grau de Bages Sigean : tendance à la hausse sur les deux dernières années • suivi anguilletes à Beaucaire : amélioration observée en 2022 non confirmée en 2023 <p>L'analyse des moyennes mobiles des trois années précédentes qui permet de lisser l'effet de variation des conditions hydrologiques confirme la légère tendance à la hausse.</p> <p>Au niveau de Mallemort sur la Durance : le suivi indique une relative reconquête du milieu imputable aux actions de restauration, mais difficilement corrélable à une amélioration de l'état de la population.</p> <p>M. Pierre Vinches pose la question de la situation de la restauration de la continuité sur la Durance.</p>	

M. Pascal Roche précise qu'il y a une amélioration globale de la continuité avec les travaux réalisés sur les aménagements mais les efforts sont à poursuivre notamment pour la migration de l'Anguille.

M. Pierre-Jean Martinez souligne la difficulté de croissance de l'Anguille au sein des milieux que relève ces indicateurs.

M. Florestan Giroud estime que les derniers indicateurs de recrutement devraient conduire à relever les prochaines années une amélioration sur la situation des anguillettes.

M. Pierre Campton précise que cela dépend très fortement des conditions hydrologiques : il faut attendre trois ans pour apprécier la situation sur une cohorte donnée.

Alose

L'exploitation des différents suivis est réalisé en ateliers à l'échelle locale et le bilan est rendu via un atelier global.

→ Cf. carte de présentation des résultats

→ il n'est pas possible de calculer un indicateur d'état sur l'ensemble des secteurs.

Présentation de l'état de la situation relevé par axe :

Gardon :

- très peu d'eau,
- faible colonisation,
- présence des aloses notée en amont de Remoulins,
- 50% des frayères accessibles.

Globalement la situation est mauvaise en raison de l'altération de l'hydrologie, ceci dans l'attente de l'aménagement d'un dispositif de franchissement au niveau de Collias qui est prévu dans le cadre d'un projet de micro centrale.

Cèze :

- pas d'événement hydrologique majeur, étiages précoces en 2022 et bas débits en 2023,
- colonisation "record" relevée en 2022 et baisse en 2023,
- point de blocage à Chusclan (travaux 2023),
- 33% des frayères accessibles.

L'évaluation des effets des différentes actions de restauration qui ont été conduites est en cours, les résultats pourront être rendus en 2024.

Durance :

- bas débits relevés avec en plus la prise de dérogation pour l'abaissement des débits en 2022 alors que les aloses étaient présents sur la frayère au niveau du seuil 68,
- colonisation effective mais peu de bulls observés,
- point de blocage identifié au niveau du seuil 68 (travaux prévus 2024-2025),
- 2% des frayères accessibles.

Ouvèze :

- bas débits et faible attrait relevés en 2022 et 2023,
- reprise de la passe à poissons au niveau de la confluence avec le Rhône en 2021.

La présence de l'Alose est observée en amont de Bédarrides et par détection ADNe sur les Sorgues au niveau de la confluence.

Ardèche :

- bas débits et faible attrait relevés en 2022 et 2023,
- reproduction observée en aval de Saint Martin, aucun bull observé à Salavas, observation par détection ADNe au niveau de Vallon Pont d'Arc.
- point de blocage identifié en raison de la sélectivité : seuil Saint Martin,
- 10 % des frayères accessibles.

En 2023 des prélèvements ADNe ont été réalisés dans l'Ardèche et ont montré la présence de l'Alose. Le problème majeur de ce secteur étant les conditions hydrologiques défavorables à la migration de l'Alose.

Concernant le seuil de Saint Martin d'Ardèche, M. Pascal Roche précise qu'une mise en demeure est en cours, établie par la DDT 07 auprès du propriétaire du seuil.

M. Vincent Ravel indique que la fédération de pêche pourra soutenir la démarche de la DDT 07.

Rhône :

- bas débits et attraits usinés,
- peu de passages relevés à Sauveterre en 2023 (problème au niveau de la microcentrale)
- front de colonisation se situe au niveau du Vieux Rhône et de Rochemaure,
- pas de signal relevé sur l'Eyrieu et la Drôme,
- point de blocage identifié au niveau de l'aménagement de Donzère,

Au niveau de Donzère il est relevé un effectif important en 2022 avec By-Pass (4 242 aloses) et une nette baisse de l'effectif (705) en 2023.

M. Pascal Roche précise que le secteur amont est plus facilement accessible avec le passage d'aloses grâce aux écluses, Donzère constitue un point sélectif car sans écluse.

M. Jean-Claude Monnet informe d'observations d'aloses sur le secteur en amont de Donzère.

M. Thomas Pollin précise que le projet de restauration au niveau de Donzère est prévu en plusieurs temps, dans l'immédiat une amélioration au niveau des fentes sera conduite. Le projet de restauration global ciblant l'Alose au niveau de Donzère est prévu vers la fin des années 2020.

Fleuves Côtiers

Virdoule :

- bas débits en 2022 et 2023,
- très peu de données d'observation de bulls et de pêcherie disponibles,
- front de colonisation détecté à Villetelle par ADNe,
- 82 % des frayères accessibles.

Hérault :

- record de passages en 2023, les bas débits ayant peut-être favorisé l'attrait de la passe, mais interrogations sur le devenir des aloses qui passent l'ouvrage,
- front de colonisation identifié entre Bladier et Castelnaud de Guers,
- 11% de frayères accessibles (blocage au niveau de Conas).

Orb :

- très peu d'eau,
- manque de données,
- perte du signal ADNe en amont des 2 premiers ouvrages équipés, ce qui soulève un problème potentiel de fonctionnalité des passes,
- 13 % des frayères accessibles (frayères en ZALT).

Aude :

- très peu d'eau en 2022 (marnages), meilleures conditions en 2023,
- reproduction importante relevée en aval de Moussoulens,
- 5% de frayères accessibles (blocage au niveau de Moussoulens).

La colonisation est stable indépendamment des variations de l'hydrologie, c'est un secteur où la reproduction est importante.

Têt, Tech et Argens :

- situation hydrologique de crise avec des tensions sur les usages de l'eau, ce qui a généré sur le Têt des situations de blocage au niveau de certains passages à gué habituellement franchissables et conduit à une reproduction forcée en aval.

Sur l'Argens, la faible hydrologie crée un front sableux qui empêche la colonisation, avec aucun site de reproduction, les actions de restauration de la continuité en cours devraient améliorer la situation.

Lamproie

Cette espèce est à l'état de traces sur le bassin depuis plusieurs années avec quelques observations isolées uniquement.

M. Pascal Roche précise que les éclusées ont été initialement mises en place pour la migration de l'Alose. Lors de la mise en place de ces éclusées pour l'Alose, il restait un site de reproduction de Lamproie sur le Gardon, comme les lamproies migrent la nuit les écluses n'étaient pas compatibles. Ces écluses n'ont donc pas bénéficié à la Lamproie, à cela s'ajoute très certainement l'impact de la prédation par le Silure et la création des barrages infranchissables pour la Lamproie sur le bassin.

Mme Laurence Dayet remercie M. Pierre Campton pour cette présentation et pour l'investissement de MRM sur ce sujet. Ces données sont essentielles pour objectiver la situation des grands migrateurs qui demeure depuis de nombreuses années très alarmante. Au delà d'éclairer les décisions du COGEPOMI, elles permettent également de constater l'impact concret des actions entreprises, notamment concernant la continuité. Même si MRM met à disposition du public les données via l'observatoire qu'il administre, ces résultats mériteraient d'être mieux partagé au niveau des maîtres d'ouvrage et plus globalement au niveau du comité de bassin.

M. Pierre-Jean Martinez présente le projet de délibération relative à la recommandation du COGEPOMI de ne pas délivrer les autorisations de pêche de l'Anguille en eau douce au regard de la situation critique de l'Espèce. Il rappelle qu'il s'agit d'une recommandation formulée par le COGEPOMI chaque année depuis 2019 au regard de la situation toujours extrêmement critique de l'Anguille.

Mme Nathalie Quelin pose la question de la DDTM 13 concernant le périmètre géographique exact concerné des demandes d'autorisation de pêche de l'Anguille sur des canaux en dehors de la zone de préoccupation sanitaire.

M. Pierre-Jean Martinez précise qu'il s'agit de tous les secteurs en eau douce, qui relèvent de la réglementation de la pêche en eau douce, y compris les canaux, et intègre de fait le périmètre qui n'est plus concerné par les "interdictions PCB".

M. Vincent Ravel demande d'élargir cette recommandation aux eaux saumâtres.

M. Pierre-Jean Martinez rappelle en réponse que les enjeux liés à la pêche sur le domaine maritime sont actuellement examinés dans le cadre du GT Anguilles en lagunes.

M. Pascal Roche souligne que les enjeux de pêche en eau douce et ceux sur le domaine maritime ne sont pas les mêmes sur le plan de l'activité économique.

M. Nicolas Stolzenberg note qu'à la suite des refus d'autorisations dans plusieurs départements, il y a eu des recours, et qu'en Ardèche, le préfet a rejeté le refus d'autorisation.

M. Pierre-Jean Martinez précise que ce rejet a été justifié par l'insuffisance des motivations apportées pour étayer le refus d'autorisation.

M. Florestan Giroud demande à ce que soit également recommandé l'interdiction de la pêche de loisir de l'Anguille en eau douce.

M. Vincent Ravel rappelle que les fédérations du bassin sont favorables à un moratoire de la pêche de l'Anguille sur le bassin, et que la pêche de loisir est désormais interdite sur le domaine maritime méditerranéen, il précise que dans le Gard, l'Anguille n'est pas visée par les pêcheurs de loisir.

M. Pierre Campton évoque l'avis scientifique européen d'arrêter tout prélèvement et d'agir sur toutes les autres pressions.

M. Pierre Vinches demande que la recommandation du COGEPOMI vise également précisément la pêche de loisir.

M. Pierre-Jean Martinez propose d'ajouter la mention suivante dans la délibération : *"le COGEPOMI recommande expressément l'arrêt de toute pratique de pêche professionnelle ou de loisir de l'Anguille en eau douce en cohérence avec l'état de la population et la connaissance scientifique"*

M. Jonathan Pilato remet en cause cette recommandation en regard du manque d'évaluation de la population dans les secteurs pêchés.

M. Pierre Campton rappelle que les indicateurs sur la population sont suivis via les passes-pièges en cohérence continue avec les périodes de migration.

M. Pierre-Jean Martinez rappelle que l'objectif poursuivi au niveau du bassin est d'agir sur toutes les pressions impactant les populations de grands migrateurs. Pour limiter les prélèvements, l'arrêt de la pêche en eau douce est le levier le plus consensuel sur le bassin.

M. Nicolas Stolzenberg relativise l'avis scientifique sur la base de potentiels manques de données.

Mme Laurence Dayet réaffirme deux points qui doivent guider le travail du comité : le principe de préservation partagé au regard de la situation encore critique de la population d'Anguille et la nécessité de s'en remettre aux suivis scientifiques menés depuis plusieurs années sur la base des indicateurs qui ont été présentés.

	<p>Mme Laurence Dayet soumet la délibération au vote intégrant cette nouvelle mention.</p> <p>La délibération est approuvée à la majorité des 18 membres délibératifs présents ou représentés avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 12 voix pour ; • 5 voix contre (M. Courbis portant les pouvoirs de M. Cardona et M. Dagand, et M. Pilato portant le pouvoir de M. Benoit) ; • 1 abstention (M. Florestan Giroud) 	<p>VOTE → la délibération est approuvée à la majorité avec 12 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention</p>
<p>3 – Gestion de l’anguille dans les milieux lagunaires</p> <p>Restitution de la 2^e phase des travaux du GT Anguilles en lagunes : élaboration d’un projet de feuille de route opérationnelle sur la base du diagnostic réalisé au 1^{er} semestre</p>	<p>Mme Laurence Dayet propose au comité de passer au 3^e point de l’ordre du jour : la restitution de la 2^e phase des travaux du GT Anguilles en lagunes avec l’élaboration du projet de feuille de route opérationnelle, par M. Pierre Campton (MRM) (Cf. note de présentation et diaporama).</p> <p>M. Pierre Campton rappelle le contexte dans lequel s’est inscrit la mise en place du GT avec la situation critique de l’Anguille et les milieux stratégiques que constituent les lagunes méditerranéennes, la délibération du COGEPOMI de janvier 2022 et le mandat du COGEPOMI qui a fixé les objectifs et l’organisation générale des travaux sur 3 axes d’étude (Habitat, Pêche et Gouvernance) en 2 phases : élaboration d’un diagnostic puis d’un projet de feuille de route opérationnelle.</p> <p>Présentation du projet de feuille de route par axe dans ses grandes lignes :</p> <p><u>Habitat</u></p> <p><u>Orienter les choix de gestion</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • cartographier les habitats et leur connectivité • favoriser l’intégration d’experts piscicoles au sein des instances locales (ex : CEDE Camargue / Fournelet Vaccares) <p><u>Préserver / Restaurer la qualité des habitats</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • mettre en place une veille sur la connaissance des pêcheurs • mettre en place une veille sur l’évaluation de la qualité des géniteurs • prioriser les actions du programme de mesures du SDAGE • favoriser l’exploitation du potentiel épurateur des zones humides <p><u>Poursuivre et compléter les suivis Anguille</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • poursuivre les suivis Recrutement / Échappement au Vaccares • contribuer au groupe de travail de l’Étang de Berre <p><u>Limiter l’impact des pompages</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • étudier le devenir des anguilles au sein des canaux poldérisés de Camargue • faire l’inventaire des systèmes de pompage ichtyo-compatibles <p><u>Pêche</u></p> <p><u>Mobiliser la coopération des pêcheurs et diminuer la pression par Pêche</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • recenser les mesures prud’homales en vigueur • sensibiliser les prud’homies aux pratiques pouvant aller au-delà de la réglementation • poursuivre et renforcer les partenariats pêcheurs / scientifiques <p><u>Caractériser la pression par lagune</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • améliorer la qualité des données de capture • poursuivre et renforcer les études par Marquage Recapture <p><u>Optimiser la lutte contre le braconnage</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • définir une stratégie d’intervention sur le bassin • promouvoir l’extension du domaine de compétence des FD AAPPMA au domaine maritime <p><u>Préciser les enjeux socio-économiques</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • exploiter les données de l’enquête socio-économique de la CGPM sur le bassin • étudier le marché économique de la pêche de l’Anguille sur le bassin <p><u>Gouvernance</u></p> <p><u>Définir les éléments de cadrage</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • élaborer des documents (note/guide) de cadrage à l’échelle du bassin • définir une méthode de hiérarchisation à l’échelle lagune • soutenir l’acquisition foncière pour faciliter la mise en place d’actions de restauration (autoépuration / apport eau douce) 	

	<p><u>Veiller à la prise en compte des enjeux Anguille</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • faire l'inventaire des outils / instances de gestion • favoriser l'intégration d'experts piscicoles dans les instances locales <p><u>Sensibiliser / Former les gestionnaires</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • promouvoir la prise en compte des enjeux Anguille au sein du réseau NATURA 2000 • mettre à disposition une boîte à outils pour sensibiliser les gestionnaires • organiser des journées d'échanges • élaborer un guide d'intégration des enjeux Anguille <p>Mme Laurence Dayet remercie l'engagement des pilotes et contributeurs de ce chantier. Elle souligne la qualité des travaux et celle des débats qui se sont déroulés de manière apaisée dans le respect des enjeux de chacun. Cette co-construction est essentielle pour consolider notre politique de bassin, la rendre crédible et en faciliter la mise en œuvre. Elle précise que ce qui a été présenté aujourd'hui est un projet qui devra encore s'affiner dans les prochains mois.</p> <p>Après un "sacré coup de collier" en 2023 le chantier doit désormais se poursuivre à un rythme plus normal, laissant plus de temps pour peaufiner la feuille de route avec des rendez-vous moins nombreux. Une programmation semestrielle du GT Anguilles en lagunes devrait suffire à assembler les productions des pilotes, affiner et suivre l'avancée de la feuille de route. Le prochain GT sera en conséquence programmé en avril 2024.</p> <p>M. Pierre-Jean Martinez relève que le projet de feuille de route est déjà très riche mais encore en version projet bien que des actions soient déjà lancées ou le seront très prochainement. Une version consolidée des actions est attendue pour le COGEPOMI de juin 2024.</p> <p>Il salue le maintien de l'ambition sur le sujet, ces travaux ont permis de mettre en évidence les besoins d'actions au-delà de ce qui se fait déjà sur les habitats au travers des documents cadre SDAGE et PLAGEPOMI. Sur l'axe pêche, il rappelle le besoin de travailler en partenariat avec tous les pêcheurs, ainsi que la nécessité de bénéficier du retour d'expériences des prud'homies et du partage des pratiques entre prud'homies. Il y a nécessité de renforcer l'efficacité de la lutte contre le braconnage en associant les pêcheurs professionnels. Le COGEPOMI pourra souligner les difficultés liées à la non-inscription de l'Anguille dans la directive Habitat, de même que les limites d'intervention de la pêche récréative.</p> <p>Mme Déborah Mondain fait part de remarques sur les fiches actions du volet Pêche :</p> <ul style="list-style-type: none"> • concernant l'harmonisation des pratiques des prud'homies, attention car tout ne peut pas être transcrit d'un secteur à l'autre comme les dates d'ouverture de pêche par exemple ; • l'exploitation des données de l'enquête socio-économique des pêcheurs comporte des limites liées à la confidentialité des données des pêcheurs avec parfois un seul pêcheur enquêté sur un site donné ; • l'amélioration des fiches de déclaration de captures ne pourra être mise en place qu'à partir de 2025 et ne sera pas opérationnelle en 2024 ; • recenser les zones sans pêche est difficile en raison des restrictions qui peuvent être variables dans le temps. <p>Mme Estelle Ferrari rappelle que les fiches ont vocation à être précisées d'ici le prochain COGEPOMI et invite le CRPMEM PACA à faire part de ces remarques et propositions sur ces fiches.</p>
<p>4 – Problématique Silure</p> <p>Restitution des premières réflexions du groupe de travail Silure pour la mise en œuvre expérimentale de solutions d'effarouchement ou de capture du silure sur des</p>	<p>Mme Laurence Dayet propose au comité de traiter le 4^e point relatif aux réflexions menées sur le bassin pour répondre aux impacts du Silure sur les poissons migrateurs par prédation ou effet de blocage.</p> <p>-----</p> <p>Rappel : le GT Silure est mis en place dans le bassin Rhône-Méditerranée en réponse à la question clé 4 du PLAGEPOMI 2022-2027 : Pressions autres que les obstacles / Réduire les pressions / Identifier les sites sur lesquels le silure peut avoir un impact</p> <ul style="list-style-type: none"> • nouvelle action à la suite d'observations diverses d'impact du Silure sur les poissons migrateurs sur le Rhône et des inquiétudes sur la réduction de l'efficacité des passes ; • avancement des études sur la prédation dans les bassins Garonne-Dordogne et Loire qui confirment et quantifient la prédation du Silure sur les poissons migrateurs ; • pression du Silure sur les poissons migrateurs avérée et qui vient s'ajouter aux autres pressions. <p>→ objectif du GT Silure : tester des méthodes d'effarouchement pour éloigner à des périodes clés les silures des points de passage obligés des poissons migrateurs et des frayères à aloses.</p> <p>→ sites prioritaires proposés pour 2023-2024 (CT-POMI mai 2023), extraits de la liste des 11 sites pré-identifiés fin 2022, de l'aval vers l'amont :</p>

secteurs « clés » du bassin	<ul style="list-style-type: none"> • passe du seuil de Beaucaire sur le Rhône : site CNR • passe du seuil de Combs sur le Gardon aval : site CNR • passe du barrage de Sauveterre sur le Rhône : site CNR • passe du seuil de Saint-Martin d'Ardèche (Aiguèze) sur l'Ardèche aval : site non CNR (ou/et seuil de la confluence site CNR) • passe du barrage de Donzère sur le Rhône : site CNR <p>-----</p> <p>M. Pascal Roche présente un point d'avancement sur les réflexions avec un retour sur la première réunion du GT Silure de bassin qui s'est tenue le 6 novembre.</p> <p>Ces premiers échanges ont également été partagés avec la commission technique le 24 novembre.</p> <p>Des tests d'effarouchement par capture sont envisagés : Capture-Marquage-Relâcher avec l'association des pêcheurs de loisir et des pêcheurs professionnels, des méthodes sonores sont également proposées à tester</p> <p>Le groupe identifie le besoin de préciser la liste de sites prioritaires et les méthodes applicables à chaque site et la nécessité de définir un protocole précis pour obtenir des résultats exploitables</p> <p>Les membres du GT sont invités à réagir sur les solutions proposées par site sur un espace collaboratif dédié.</p> <p>M. Pierre-Jean Martinez rappelle que la demande de mise en place de ces réflexions émane du COGEPOMI (délibération du 27 janvier 2022). Si l'engagement du travail a pris un peu de temps, aujourd'hui le GT est en place, l'important est désormais d'avancer sur la définition des solutions, la mise en œuvre et le suivi des actions. Les premières expérimentations sont attendues dès 2024, un point d'avancement sera partagé à la prochaine CT-POMI et au prochain COGEPOMI en 2024.</p>
Points divers	<p>Mme Laurence Dayet propose au comité de passer aux points divers.</p> <p><u>Lutte contre le braconnage</u></p> <p>M Pascal Roche commente le bilan des contrôles pêche transmis au COGEPOMI : globalement le volume des contrôles est stable sur les 3 dernières années avec une augmentation pour l'Anguille et une baisse des contrôles pour les autres espèces. Ces contrôles sont complémentaires des actions portées au niveau national pour le démantèlement des trafics de civelles d'ampleur internationale.</p> <p>Une note interne OFB de bassin sera transmise aux services départementaux du bassin pour encourager l'augmentation des contrôles.</p> <p>L'OFB identifie un besoin de renforcer les retours d'information des acteurs locaux sur les sites connus concernés par le braconnage (exemple du Grau de la Fourcade où la mairie a interdit l'accès).</p> <p><u>Usage des lignes de fond</u></p> <p>M. Nicolas Stolzenberg formule la demande des pêcheurs au COGEPOMI concernant la possibilité d'utiliser des lignes de fond avec des hameçons de grande taille dans la Drôme et l'Ardèche pour la pêche du Silure.</p> <p>M. Pascal Roche rappelle les recommandations de l'OFB de ne pas recourir aux lignes de fond en ZAP, l'usage de gros hameçons peut néanmoins faire consensus.</p> <p>M. Florestan Giroud propose la mise en place d'une expérimentation de terrain sur un an avec des appâts de 20 centimètres et des gros hameçons.</p> <p>Mme Laurence Dayet propose que les pêcheurs professionnels formalisent leur demande d'expérimentation auprès de l'OFB en précisant notamment la taille de l'hameçon. Il est important que les modalités de cette expérimentation soient validées entre l'OFB et les pêcheurs.</p> <p><u>Gestion des barrages anti-sel</u></p> <p>M. Florestan Giroud pose la question de la gestion des barrages anti-sel avec la conciliation des enjeux.</p> <p>M. Pierre Campton précise que le GT Anguille a identifié une action visant à pouvoir intégrer ces enjeux dans les choix de gestion par la participation des experts aux organes de décision.</p> <p><u>Impact du débit sur l'attrait des passes</u></p> <p>M. Florestan Giroud s'interroge sur l'impact du débit sur l'attrait des passes, en référence à ce qui est observé au niveau de Donzère et sur les besoins potentiels d'évolution des débits réservés vis-à-vis de l'évolution hydrologique constatée avec le réchauffement climatique.</p>

	<p>M. Pascal Roche partage son inquiétude car si chaque année on recule de 15 jours, le soutien d'étiage pour la conciliation des usages, l'impact sur la migration des poissons sera majeure, en particulier sur les affluents très concernés par ces aspects débits.</p> <p>M. Pierre-Jean Martinez précise que les enjeux piscicoles seront intégrés dans le REX sécheresse 2023 en cours d'élaboration par la DREAL de bassin.</p> <p><u>Contentieux relatif au PLAGEPOMI 2022-2027</u></p> <p>Mme Laurence Dayet rappelle qu'en raison de contentieux, le PLAGEPOMI 2022-2027 est suspendu pour ce qui concerne la pêche de l'Alose et de la Lamproie et les exigences Natura 2000 pour ces deux espèces. La DREAL est toujours dans l'attente de la décision du tribunal sur le fond, et reviendra vers le COGEPOMI pour faire part du jugement dès qu'il sera connu et décider d'éventuelles suites à donner.</p> <p>M. Florestan Giroud s'inquiète de la décision qui sera prise et de ses conséquences sur les travaux qui sont actuellement menés.</p> <p>M. Pierre-Jean Martinez précise que les conséquences potentielles se limiteront a priori aux autorisations de pêche de l'Alose et de la Lamproie.</p>
Clôture de la séance	<p>Mme Laurence Dayet remercie les intervenants et l'ensemble des participants, et souligne l'importance des contributions de chacun en faveur des grands migrateurs. Elle réaffirme le besoin de poursuivre cet élan, d'autant que les chantiers en cours alimenteront le bilan intermédiaire du PLAGEPOMI prévu en 2025 et seront importants pour éclairer la révision du PLAGEPOMI pour le prochain cycle 2028-20233.</p> <p>Elle clôt la séance à 17h15.</p> <p>La prochaine séance du COGEPOMI sera tiendra en juin 2024 (date à préciser) et sera organisée en visioconférence.</p>

Fait le

La présidente du COGEPOMI

Annexe – Feuille de présence

COLLEGE	MODALITES DESIGNATION	Organisme	Nom	Présent / Pouvoir
ETAT (9)	Arrêté du 29 juillet 2016 fixant la composition du COGEPOMI	Préfète Auvergne-Rhône-Alpes, coordinatrice de bassin	Représentée par Laurence Dayet (Cheffe de service déléguée Service Eau Hydroélectricité Nature DREAL ARA)	X
		DREAL Auvergne-Rhône-Alpes	Didier PITRAT	Pierre-Jean Martinez
		DREAL PACA	Hélène SOUAN	Nathalie Ravenet Quelin
		DREAL Occitanie	Laurent SCHEYER	Pierre Vinches
		DIRM MEDITERRANEE	Pierre MOTTA	X
		DDTM 30	Vincent COURTRAY	pouvoir à DREAL Occitanie
		DDT 84	Olivier CROZE	Pouvoir à DREAL PACA
		DDTM 34	Cédric INDJIRDJIAN	
Pêcheurs amateurs en eau douce : Fédérations de pêche amateur (4)	4 représentants de fédérations départementales des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) dont le cas échéant 1 représentant des pêcheurs amateur aux engins	DDTM 13	Stephanie BRENIER	Pouvoir à DREAL PACA
		FDPPMA 71	Georges GUYONNET	
		FDPPMA 30	Vincent RAVEL	X
		FDPPMA 26	Jean-Claude MONNET	X
Pêcheurs professionnels en eau douce : Associations de pêche professionnelle (4)	4 représentants des associations départementales ou interdépartementales agréées de pêcheurs professionnels en eau douce	FDPPMA 13	Luc ROSSI	X
		AAIPPED des Lacs Alpains	nouveau représentant Jean-François DAGAND	pouvoir à M. Nicolas Courbis
		AAIPPED Rhône-Aval-Méditerranée	Nicolas COURBIS	X
		AAIPPED Rhône-Aval-Méditerranée	nouveau représentant Mathieu CARDONA	pouvoir à M. Nicolas Courbis
Marins-pêcheurs professionnels (3)	3 représentants des marins pêcheurs professionnels exerçant leur activité dans la zone comprise entre la limite de salure des eaux et les limites transversales de la mer Désignés par le président du CNPMM sur proposition du CRPM	AAIPPED Saône, Doubs et Haut-Rhône	Florestan GIROUD	X
		CRPMEM PACA	Jean-Claude BENOIT	Pouvoir à M. Jonathan Pilato
		CRPMEM Occitanie	nouveau représentant Jean-Baptiste Gaubert	
Propriétaire riverain (1) : conservatoire du littoral PACA	Désigné par le préfet de région, président du COGEPOMI	CRPMEM PACA	nouveau représentant Jonathan PILATO	X
		Conservatoire du littoral, délégation de rivages Languedoc-Roussillon	Délégué LR Cédric BOHUN	pouvoir à DREAL Occitanie
CONSEIL DEPARTEMENTAL (2)	Désignés par leur assemblée respective (facultatif) mais voix délibératives	Conseil départemental 13	M. Yves VIDAL	
CONSEIL REGIONAL (2)		Conseil départemental 34	Mme Jacqueline MARKOVIC	
		Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	M. Xavier ODO	
		Conseil régional PACA	M.Christophe MADROLLE	
A titre consultatif	OFB	OFB, délégué régional	Jacques DUMEZ	Pascal Roche
A titre consultatif	IFREMER	IFREMER	Christophe Brach-Papa	
A titre consultatif	RRGMA	Réseau Régional des Gestionnaires de Milieux Aquatiques en PACA	Corinne ROEHLLY	
Personnes qualifiées de la Commission technique (CT) du COGEPOMI	Non fixées par les textes	EDF	Céline BARBIERO	Excusée représentée par Marie Papadopoulos
		CNR	Eric Divet Marie Baerez	Représenté Thomas Pollin
		MRM	Pierre CAMPTON	X
		Agence de l'eau	Hélène MICHAUX	Laure Castel

- Étaient donc présents :
 - 18 membres délibératifs présents ou ayant donné pouvoir sur 25 membres délibératifs (quorum atteint),
 - 5 membres consultatifs.
- Ont également assisté à la séance en qualité d'experts :
 - M. Nicolas Marc (DR OFB Occitanie)
 - M. Nicolas Stolzenberg (CONAPPED)
 - Mme Déborah Mondain (directrice CRPMEM PACA)